



non remboursement de TOTAL DIRECT ENERGIE

Par **Aviation492**, le **18/09/2020** à **17:03**

Madame, MonsieurrrrrnJe vous serais reconnaissant de bien vouloir me conseiller sur le problème suivant : rnrnJe suis propriétaire d'une maison dont le locataire est parti le 30 septembre 2019 , en laissant la maison en état d'insalubrité (plainte déposée) . Pour procéder à la réparation de la chaudière j'ai dû contacter La Total Direct Energie afin que soit ouvert le compteur GAZ et Electricité . Mais, vu la dégradation de la partie électricité, EDF a refusé de remettre le courant , ce qui justifie qu'il m'a été impossible de faire réparer la chaudière . La maison étant inoccupée, il n'y a aucun appareil fonctionnant au gaz . Il m'a été prélevé inutilement la somme de 436.18 €. N'ayant aucune utilité de gaz, j'ai résilié le contrat le 26/03/2020 et depuis cette date, impossible d'obtenir le remboursement de ces sommes payées inutilement , et ce, après maintes réclamations : TELEPHONIQUES , MAILS ET LETTRES RECOMMANDEES. Une photo prise avec la date du journal prouve qu'il n'y a eu aucune consommation. Veuillez m'indiquer la marche à suivre pour ENFIN obtenir le remboursement. Dans l'attente de vous lire, et avec mes remerciements anticipés, recevez, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées. mic.bac01@gmail.com